

Référencé DATADOCK

La démarche VAE

Obtenir le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant grâce à son expérience.

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Pourquoi faire une VAE ?

Obtenir une certification

Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité

Valider son expérience pour soi

Faire reconnaître ses compétences

Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours

Changer d'emploi

Evoluer professionnellement / Obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle

Développer sa confiance en soi

Comment ?

La demande de VAE doit être adressée au ministère ou à l'organisme qui délivre la certification. Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande par certification et jusqu'à trois demandes pour des certifications différentes, au cours de la même année civile.

Le formulaire « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » - et sa notice explicative- est fixé par arrêté du 29 janvier 2018 publié au Journal officiel du 1er février 2018. Le formulaire s'applique à tous les organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles. Il peut désormais être complété en ligne.

- [Télécharger le formulaire 12818*02 - Version statique](#)
- [Télécharger la notice explicative 51260#03](#)

Ces documents peuvent être obtenus auprès des organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles.

Attention : seules les certifications enregistrées au RNCP sont accessibles par la VAE.

La recevabilité :

La recevabilité rend officielle votre demande de VAE auprès de l'organisme certificateur. Un dossier de recevabilité vous sera demandé pour vérifier le respect des conditions d'éligibilité réglementées :

- L'inscription de la certification visée au Répertoire National des Certifications Professionnelles

Comment se compose le dossier de recevabilité ?

Il se compose de 4 rubriques :

1. Un formulaire de candidature dûment renseigné avec la signature manuscrite ou électronique.
2. Les documents relatifs à la durée de l'expérience en fonction du diplôme visé (activités professionnelles, associatives, bénévoles, syndicales, électorales... ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel).
3. Les pièces justificatives à joindre obligatoirement (cf. tableau ci-dessous).
4. Une attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification, pour l'année civile en cours.

Composition du dossier de recevabilité

Nature de l'activité	Pièces justificatives
Salariée	Bulletins de salaire Attestations d'employeurs

Composition du dossier de recevabilité	
Nature de l'activité	Pièces justificatives
	Attestations d'expériences
Non salariée	<p>Selon votre situation</p> Déclarations fiscales Déclarations d'existence URSSAF Extraits de K bis (activités commerciales) ou D1 (activités artisanales)
Bénévole/Syndicale / Élu local	Attestation signée par deux personnes de l'association ou du syndicat, ayant pouvoir ou délégation de signature.
Volontaire	Attestation de l'organisme employeur Contrat de volontariat associatif
Sportif de haut niveau	Inscription sur la liste des sportifs de haut niveau

Le dossier est déposé auprès de l'organisme certificateur selon des conditions qui lui sont propres. Certains organismes certificateurs peuvent demander des pièces spécifiques pour constituer ce dossier de recevabilité. Dans le supérieur, le formulaire de candidature est accompagné d'un dossier comprenant outre les diplômes, les certificats et toutes autres pièces permettant au jury de validation d'apprécier la nature et le niveau de ces études.

Le livret II

Une fois l'avis de recevabilité obtenu, vous devez demander et préparer la validation par le jury. Cette validation est basée sur l'examen du dossier de validation que vous aurez rédigé. Ce dossier va permettre au jury d'évaluer si vous avez acquis les compétences requises par la certification.

Pour tous renseignements

Vous pouvez vous diriger vers le site : <http://www.vae.gouv.fr/>

Ou vous adressez au CFP-IFAS :

Par téléphone au 02.40.96.41.22

Par mail : ifas.ancenis@stjosta.net

Mise à jour le 4 mai 2021